



ARRETE N° M-2026-6 PORTANT PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN CATEGORISE

Le Maire de Monlet,

- VU** le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants ;
- VU** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 modifié établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Haute-Loire n° DDCSPP 2010-10 du 27 janvier 2010 dressant pour Haute-Loire la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L 211-13-1 du code rural ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Haute-Loire n° DDETSPP 2023-007 du 13 janvier 2023 portant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ;
- VU** la demande de permis de détention complète présentée par M. Rémi PEYRON le 17 mars 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

Nom : **Rémi, Laurent PEYRON**
Qualité : **propriétaire de l'animal ci-après désigné**
Adresse : **18 rue du Pré de la Fouant – Frontès 43270 MONLET**
Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **AGRIA – Assurance pour animaux**
N° du contrat : **7041983-001**
Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **05/09/2011**
Par : **Christiane BRUN-BEST – AVCE Sports canins – 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

Pour le chien ci-après identifié :

Nom : **TOMPO**
Race ou type : **Rottweiler**
Catégorie : **2**
Date de naissance : **09/03/2022**
Sexe : **mâle**
N° de puce : **250269699557081**
Date d'implantation de la puce : **31/03/2023**
Vaccination antirabique : **23/04/2025 par le Dr Gabriela CHIRILA (43350 SAINT-PAULIEN)**
Evaluation comportementale : **08/06/2023 par le Dr Jacques MOSSER (43000 LE PUY-EN-VELAY)**
Niveau de dangerosité : **1 (pas de risque particulier de dangerosité, en dehors de ceux inhérents à l'espèce canine).**

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1 de la validité permanente de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers, et de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est notifié au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1.

Fait à Monlet, le 23 mars 2026

Le Maire,

Arthur PALMIERI



Voies et délais de recours :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif – 6 cours Sablon – BP 129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex ou par le biais de l'application informatique "télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.